



**Demande d'autorisation pour l'installation d'une terrasse
sur le domaine public ou privé**

Le soussigné/la soussignée sollicite la permission d'installer une terrasse au sens de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) selon le détail indiqué ci-après :

1) Requéran-t-e : exploitant (titulaire de l'autorisation d'exploiter délivrée par la PCTN)

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____ Localité : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____
Date de naissance : _____

Si pas identique, co-signature par le :

2) Propriétaire du fonds de commerce (titulaire du bail à loyer)

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____ Localité : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____
Date de naissance : _____

3) Adresse officielle de l'établissement

Enseigne : _____
Adresse : _____ Localité : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

4) Type et catégorie de terrasse

Domaine public

Domaine privé

5) Emplacement et dimensions de la terrasse requise

Selon les dispositions ci-dessous, indiquer les dimensions et surface par rue (pour les terrasses faisant angle) :

1. Rue _____ Dimensions : m X m = m²
2. Rue _____ Dimensions : m X m = m²

Conformément au croquis obligatoire avec cotes.

6) Pour les terrasses sur le domaine public, taxe fixe pour les installations saisonniers

Eté (01.03-31.10) CHF 60.-m²

Hiver (01.11-28/29.02) CHF 20.-m²

Annuel CHF 80.-m²

7) Horaires requis pour l'exploitation de la terrasse :

De : _____ à : _____

8) Pièces à joindre à la demande

- Plan de situation à l'échelle 1/50 indiquant les dimensions et l'aménagement de la terrasse. Mentionner la largeur du trottoir, la position et les dimensions de tous les obstacles se trouvant entre les limites de la terrasse et le bord de la chaussée (tels que les parcomètres, poteaux de signalisations, distributeurs de tickets de bus, etc...) ainsi que les cases de stationnement implantées sur le pourtour de la terrasse. La présence de bouches ou poteaux à incendie doit être signalée impérativement.
- Descriptif des éléments composant la terrasse (tables, chaises, meubles de service, parasols ou assimilés, type de mobilier, panneaux porte-menu, végétation, etc...).
- Copie du bail à loyer.
- Copie de l'autorisation d'exploiter l'établissement.
- Copie de la patente et de l'assurance RC.
- Pour les terrasses sur le domaine public plan(s) de détail (si podium, séparations, barrières, etc...).
- Pour les terrasses sur le domaine privé : plan(s) de détail contresigné par le propriétaire ou son représentant.

Informations importantes :

- **Pour les terrasses saisonnières**, la demande doit être remplie pour la période consentie et n'est pas tacitement renouvelable. Elle doit être faite chaque année avant l'ouverture de la terrasse. La permission sollicitée ne vous sera délivrée qu'après paiement de la taxe (Art. 59 Loi sur les routes).
- **Pour toutes les demandes**, le-la requérant-e atteste de l'exactitude des renseignements transmis.

9) Timbre et signature du titulaire de l'autorisation d'exploiter

Meinier, le _____ Signature : _____

Pour les terrasses sur le domaine privé également :

10) Signature du propriétaire du fonds de commerce ou de son représentant

Meinier, le _____ Signature : _____

Réservé à la Commune de Meinier

Décision de la Mairie :

Acceptée
(*Facture jointe*)

Refusée

Meinier, le _____ Timbre et visa _____

Mairie de Meinier

Route de Gy 17 - 1252 Meinier
Tél. 022 722 12 12

Extrait du règlement concernant les travaux et empiétement sur ou sous le domaine public du 21 décembre 1988 (L1 10.12)

Art.8 : Installations saisonnières

1 Les permissions pour les installations saisonnières doivent faire l'objet d'une requête avant le début de chaque saison. Elles ne sont octroyées que pour une seule saison mais peuvent être reconduites sur la base d'une nouvelle requête.

2 Elles font l'objet d'une taxe fixe qui doit être payée au début de la saison.

Art.31 : Délimitation

1 L'autorité compétente détermine pour chaque cas particulier l'espace qui peut être utilisé sur le domaine public ou privé pour l'aménagement de terrasses. Elle fixe la date où l'installation peut être mise en place et celle où elle doit être enlevée.

2 Les éléments délimitant la terrasse ne doivent pas dépasser la largeur permise pour celle-ci; ils doivent être posés ou enlevés en même temps que la terrasse. L'installation ne doit pas constituer une gêne pour la visibilité ni entraver la circulation.

Extrait du règlement sur la tranquillité et la salubrité publique du 20.12.2017 (E4 05.03)

Art.16 : Principes

1 Tout excès de bruit de nature à troubler la tranquillité publique est interdit.

2 L'interdiction des excès de bruit s'étend aussi bien à ceux qui prennent naissance sur le domaine privé qu'à ceux qui prennent naissance sur le domaine public.

Art.17 : Tranquillité nocturne entre 21 h et 7 h, tout acte de nature à troubler la tranquillité nocturne, notamment le repos des habitants, est interdit.